

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

Hôtel de Ville

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 32



LOT N°1

ASSURANCE « INCENDIE – DIVERS DOMMAGES AUX BIENS »

N° de marché

M	A	P	A	2018	-	0	7
---	---	---	---	------	---	---	---

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE.....	3
Article 1.1. Personne publique contractante	3
Article 1.2. Objet du marché.....	3
Article 1.3. Procédure.....	3
Article 1.4. Engagement de l'Assureur.....	3
Article 1.5. Prix	3
Article 1.6. Révision de la cotisation	4
Article 1.7. Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 2. COCONTRACTANT	6
ARTICLE 3. PRIX.....	8
ARTICLE 4. PAIEMENT	9
Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)	9
Article 4.2. Avance	9
Article 4.3. Conditions de paiement	9
ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES	11
Article 5.1. Validité du marché.....	11
Article 5.2. Durée d'exécution.....	11
Article 5.3. Résiliation.....	11
Article 5.4. Lutte contre le travail illégal	11
Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle.....	12
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	13
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	13
NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	13
ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	14

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE

Article 1.1. Personne publique contractante

Collectivité/Etablissement : COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERES
Hôtel de Ville
Place Carnot – BP.20
08400 VOUZIERES
FRANCE
Tél. : 03 24 30 76 32 – Fax : 03 24 30 76 50

Signataire du Marché : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Ayant reçu délégation par : Délibération n°2016/05 du 07/06/2016

Ordonnateur : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de Vouziers
Madame MOREAU

Article 1.2. Objet du marché

Le présent marché prend la forme d'un contrat d'Assurance « *Incendie – Divers dommages aux biens* » dont les conditions sont la reprise du Cahier des clauses techniques particulières avec ou sans réserves et dont le titulaire accepte les termes en application du présent article.

Article 1.3. Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 1.4. Engagement de l'Assureur

L'assureur s'engage envers le pouvoir adjudicateur à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.5. Prix

Le présent marché prenant la forme d'un contrat d'assurance, le prix définitif est constitué par une cotisation annuelle dont les taux sont accordés par le signataire désigné à l'Article 1.1 du présent Acte d'engagement.

Les prix sont révisables.

Article 1.6. Révision de la cotisation

Les taux accordés pour le calcul de la cotisation sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence (Indice F.F.B.) et de l'évolution du patrimoine.

La date d'établissement du prix initial est : janvier 2019.

L'ensemble des plafonds de garanties et des cotisations est indexé sur l'indice FFB selon l'application des formules suivantes :

$$T1 = T0 \times \frac{I1}{I0}$$

$$P1 = P0 \times \frac{I1}{I0}$$

Dans lesquelles :

T0 = Taux de prime à l'échéance de l'année 0 (N)

T1 = Taux de prime à l'échéance de l'année +1 (N+1)

P0 = Montant de prime HT à l'échéance de l'année 0 (N)

P1 = Montant de prime HT à l'échéance de l'année +1 (N+1)

I0 = Indice FFB à l'échéance de l'année N

I1 = Indice FFB à l'échéance de l'année +1

Article 1.7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Acte d'engagement ;
- Le cas échéant, l'annexe « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* » signée et datée par le cocontractant ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Annexes du cocontractant ;

- La note du cocontractant explicitant les procédures prévues pour la gestion du contrat et des sinistres ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. COCONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses techniques particulières, des documents qui y sont annexés, et après avoir produit les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation et notamment les pièces attestant l'absence d'interdiction de soumissionner :

Le signataire (Candidat individuel)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Le mandataire (Groupement)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

non solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

Cotraitant n°1 (Mandataire) :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°2 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°3 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

s'engage, sur la base de l'offre du groupement et au nom de ses membres,

à exécuter sans réserve
 avec réserves

les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3. PRIX

Les garanties du présent Marché sont acquises moyennant le versement d'une cotisation calculée sur la base d'un taux de € H.T. du m².

Soit une cotisation annuelle de :

- Montant net (en chiffres) : €
- Montant des taxes (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en lettres) :
euros
 et centimes.

En cas de groupement, indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant net	Montant des taxes	Montant T.T.C.
..... (Assureur)€ €€
..... (Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire du groupement)€ €€

ARTICLE 4. PAIEMENT

Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
- Pour les prestations suivantes :
- Domiciliation :
- Code banque : Code guichet :
- N° de compte : Clé RIB :
- IBAN :
- BIC :

- Ouvert au nom de :
- Pour les prestations suivantes :
- Domiciliation :
- Code banque : Code guichet :
- N° de compte : Clé RIB :
- IBAN :
- BIC :

Article 4.2. Avance

Sans objet.

Article 4.3. Conditions de paiement

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, reproduites ci-après :

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2013-269 précité, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5.1. Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 5.2. Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2019 à 0h00.

Article 5.3. Résiliation

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par la personne publique, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 5.4. Lutte contre le travail illégal

Le signataire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

- à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas
- aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas
- aux torts exclusifs des membres du groupement dont il est le mandataire, qu'ils ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 à L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail et à la section 5 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les pièces justificatives prévues à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 seront fournies par le titulaire.

Elles certifient que le titulaire est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle

Les candidats, ainsi que leurs représentants, participant à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation.

Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri Abecassis, Avocats à la Cour – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux.

Par conséquent, la personne publique, les candidats ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Faire précéder de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
A
Le

Signature du représentant légal du Pouvoir
adjudicateur, dûment habilité

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Reçu à titre de notification une copie
certifiée conforme du présent marché
A
Le

Signature du titulaire

**ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

En application des règles du droit des marchés publics régissant la commande publique, le Cahier des clauses techniques particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l'Article 1.7 de l'Acte d'engagement.

➤ Réserve n°1

.....
.....

➤ Réserve n°2

.....
.....

➤ Réserve n°3

.....
.....

➤ Réserve n°4

.....
.....

➤ Réserve n°5

.....
.....

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

Hôtel de Ville

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 32



LOT N°2

ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE »

N° de marché

M	A	P	A	2018	-	0	7
---	---	---	---	------	---	---	---

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE.....	3
Article 1.1. Personne publique contractante	3
Article 1.2. Objet du marché.....	3
Article 1.3. Procédure.....	3
Article 1.4. Engagement de l'Assureur.....	3
Article 1.5. Prix	3
Article 1.6. Révision de la cotisation	4
Article 1.7. Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 2. COCONTRACTANT.....	5
ARTICLE 3. PRIX.....	7
ARTICLE 4. PAIEMENT	8
Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)	8
Article 4.2. Avance	8
Article 4.3. Conditions de paiement	8
ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES	10
Article 5.1. Validité du marché.....	10
Article 5.2. Durée d'exécution.....	10
Article 5.3. Résiliation.....	10
Article 5.4. Lutte contre le travail illégal	10
Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle.....	11
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	12
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	12
ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	13

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE

Article 1.1. Personne publique contractante

Collectivité/Etablissement : COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERES
Hôtel de Ville
Place Carnot – BP.20
08400 VOUZIERES
FRANCE
Tél. : 03 24 30 76 32 – Fax : 03 24 30 76 50

Signataire du Marché : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Ayant reçu délégation par : Délibération n°2016/05 du 07/06/2016

Ordonnateur : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de Vouziers
Madame MOREAU

Article 1.2. Objet du marché

Le présent marché prend la forme d'un contrat d'Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » dont les conditions sont la reprise du Cahier des clauses techniques particulières avec ou sans réserves et dont le titulaire accepte les termes en application du présent article.

Article 1.3. Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 1.4. Engagement de l'Assureur

L'assureur s'engage envers le pouvoir adjudicateur à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.5. Prix

Le présent marché prenant la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par une cotisation annuelle dont les taux sont accordés par le signataire désigné à l'Article 1.1 du présent Acte d'engagement.

Article 1.6. Révision de la cotisation

A la souscription, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour assiette la totalité des rémunérations du personnel versées par la collectivité contractante.

Au début de chaque nouvel exercice d'assurance, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour assiette les éléments constituant la base de l'assurance du dernier exercice connu. Cette cotisation provisionnelle est payable d'avance annuellement.

A la fin de chaque exercice d'assurance, la collectivité adresse à l'assureur, avant le 31 janvier suivant, l'assiette réelle correspondant à la base de l'assurance. L'assureur détermine alors la cotisation annuelle définitive. La collectivité est alors tenue au paiement de la cotisation.

Par la suite, la collectivité contractante verse une nouvelle cotisation provisionnelle à chaque échéance. Cette cotisation définitive fait l'objet d'un ajustement et donne lieu, selon le cas, à appel d'un complément de cotisation ou au remboursement du trop-perçu. Cet ajustement de cotisation tient compte de la dernière masse salariale déclarée qui intervient en cours d'exercice et en tout état de cause avant le 31 mars de l'année n+1.

La date d'établissement du prix initial est : janvier 2019.

Article 1.7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Acte d'engagement ;
- Le cas échéant, l'annexe « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* » signée et datée par le cocontractant ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Annexes du cocontractant ;
- La note du cocontractant explicitant les procédures prévues pour la gestion du contrat et des sinistres ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. COCONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses techniques particulières, des documents qui y sont annexés, et après avoir produit les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation et notamment les pièces attestant l'absence d'interdiction de soumissionner :

Le signataire (Candidat individuel)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Le mandataire (Groupement)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

<input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes
<u>Cotraitant n°1 (Mandataire) :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<u>Cotraitant n°2 :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<u>Cotraitant n°3 :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<input type="checkbox"/> s'engage, sur la base de l'offre du groupement et au nom de ses membres,

à exécuter sans réserve
 avec réserves

les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3. PRIX

Les garanties du présent Marché sont acquises moyennant le versement d'une cotisation annuelle de :

Soit une cotisation annuelle de :

- Montant net (en chiffres) : €
- Montant des taxes (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en lettres) :
euros
 et centimes.
- Taux de révision sur la masse salariale : %

En cas de groupement, indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant net	Montant des taxes	Montant T.T.C.
..... (Assureur)€ € €
..... (Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire du groupement)€ € €

ARTICLE 4. PAIEMENT

Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

Article 4.2. Avance

Sans objet.

Article 4.3. Conditions de paiement

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, reproduites ci-après :

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2013-269 précité, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5.1. Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 5.2. Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2019 à 0h00.

Article 5.3. Résiliation

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par la personne publique, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 5.4. Lutte contre le travail illégal

Le signataire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

- à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas
- aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas
- aux torts exclusifs des membres du groupement dont il est le mandataire, qu'ils ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 à L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail et à la section 5 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les pièces justificatives prévues à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 seront fournies par le titulaire.

Elles certifient que le titulaire est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle

Les candidats, ainsi que leurs représentants, participant à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation.

Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri Abecassis, Avocats à la Cour – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux.

Par conséquent, la personne publique, les candidats ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Faire précéder de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
A
Le

Signature du représentant légal du Pouvoir
adjudicateur, dûment habilité

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Reçu à titre de notification une copie
certifiée conforme du présent marché
A
Le

Signature du titulaire

**ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

En application des règles du droit des marchés publics régissant la commande publique, le Cahier des clauses techniques particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l'Article 1.7 de l'Acte d'engagement.

➤ Réserve n°1

.....
.....

➤ Réserve n°2

.....
.....

➤ Réserve n°3

.....
.....

➤ Réserve n°4

.....
.....

➤ Réserve n°5

.....
.....

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

Hôtel de Ville

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 32



LOT N°4

ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE GENERALE »

N° de marché

M	A	P	A	2018	-	0	7
---	---	---	---	------	---	---	---

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE.....	3
Article 1.1. Personne publique contractante	3
Article 1.2. Objet du marché.....	3
Article 1.3. Procédure	3
Article 1.4. Engagement de l'Assureur	3
Article 1.5. Prix	3
Article 1.6. Révision de la cotisation	4
Article 1.7. Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 2. COCONTRACTANT.....	5
ARTICLE 3. PRIX	7
ARTICLE 4. PAIEMENT	8
Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)	8
Article 4.2. Avance	8
Article 4.3. Conditions de paiement	8
ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES	10
Article 5.1. Validité du marché.....	10
Article 5.2. Durée d'exécution.....	10
Article 5.3. Résiliation	10
Article 5.4. Lutte contre le travail illégal	10
Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle.....	11
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	12
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	12
ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	13

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE

Article 1.1. Personne publique contractante

Collectivité/Etablissement : COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERES
Hôtel de Ville
Place Carnot – BP.20
08400 VOUZIERES
FRANCE
Tél. : 03 24 30 76 32 – Fax : 03 24 30 76 50

Signataire du Marché : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Ayant reçu délégation par : Délibération n°2016/05 du 07/06/2016

Ordonnateur : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de Vouziers
Madame MOREAU

Article 1.2. Objet du marché

Le présent marché prend la forme d'un contrat d'Assurance « *Protection Juridique Générale* » dont les conditions sont la reprise du Cahier des clauses techniques particulières avec ou sans réserves et dont le titulaire accepte les termes en application du présent article.

Article 1.3. Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 1.4. Engagement de l'Assureur

L'assureur s'engage envers le pouvoir adjudicateur à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.5. Prix

Le présent marché prenant la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par une cotisation annuelle forfaitaire accordée par le signataire désigné à l'Article 1.1 du présent Acte d'engagement.

Article 1.6. Révision de la cotisation

La cotisation forfaitaire est définitive et révisable.

Le montant de cotisation annuelle est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence (Indice F.F.B.).

La date d'établissement du prix initial est : janvier 2019.

Article 1.7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Acte d'engagement ;
- Le cas échéant, l'annexe « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* » signée et datée par le cocontractant ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Annexes du cocontractant ;
- La note du cocontractant explicitant les procédures prévues pour la gestion du contrat et des sinistres ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. COCONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses techniques particulières, des documents qui y sont annexés, et après avoir produit les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation et notamment les pièces attestant l'absence d'interdiction de soumissionner :

Le signataire (Candidat individuel)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Le mandataire (Groupement)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

non solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

Cotraitant n°1 (Mandataire) :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°2 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°3 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

s'engage, sur la base de l'offre du groupement et au nom de ses membres,

à exécuter sans réserve
 avec réserves

les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3. PRIX

Les garanties du présent Marché sont acquises moyennant le versement d'une cotisation annuelle de :

- Montant net (en chiffres) : €
- Montant des taxes (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en lettres) :
euros
 et centimes.

En cas de groupement, indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant net	Montant des taxes	Montant T.T.C.
..... (Assureur)€ € €
..... (Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire du groupement)€ € €

ARTICLE 4. PAIEMENT

Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

Article 4.2. Avance

Sans objet.

Article 4.3. Conditions de paiement

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, reproduites ci-après :

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2013-269 précité, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5.1. Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 5.2. Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2019 à 0h00.

Article 5.3. Résiliation

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par la personne publique, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 5.4. Lutte contre le travail illégal

Le signataire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

- à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas
- aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas
- aux torts exclusifs des membres du groupement dont il est le mandataire, qu'ils ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 à L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail et à la section 5 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les pièces justificatives prévues à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 seront fournies par le titulaire.

Elles certifient que le titulaire est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle

Les candidats, ainsi que leurs représentants, participant à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation.

Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri Abecassis, Avocats à la Cour – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux.

Par conséquent, la personne publique, les candidats ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Faire précéder de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
A
Le

Signature du représentant légal du Pouvoir
adjudicateur, dûment habilité

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Reçu à titre de notification une copie
certifiée conforme du présent marché
A
Le

Signature du titulaire

**ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

En application des règles du droit des marchés publics régissant la commande publique, le Cahier des clauses techniques particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l'Article 1.7 de l'Acte d'engagement.

➤ Réserve n°1

.....
.....

➤ Réserve n°2

.....
.....

➤ Réserve n°3

.....
.....

➤ Réserve n°4

.....
.....

➤ Réserve n°5

.....
.....

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

Hôtel de Ville

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 32



LOT N°4

ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE GENERALE »

N° de marché

M	A	P	A	2018	-	0	7
---	---	---	---	------	---	---	---

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE.....	3
Article 1.1. Personne publique contractante	3
Article 1.2. Objet du marché.....	3
Article 1.3. Procédure	3
Article 1.4. Engagement de l'Assureur	3
Article 1.5. Prix	3
Article 1.6. Révision de la cotisation	4
Article 1.7. Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 2. COCONTRACTANT.....	5
ARTICLE 3. PRIX	7
ARTICLE 4. PAIEMENT	8
Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)	8
Article 4.2. Avance	8
Article 4.3. Conditions de paiement	8
ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES	10
Article 5.1. Validité du marché.....	10
Article 5.2. Durée d'exécution.....	10
Article 5.3. Résiliation	10
Article 5.4. Lutte contre le travail illégal	10
Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle.....	11
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	12
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	12
ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	13

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE

Article 1.1. Personne publique contractante

Collectivité/Etablissement : COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERES
Hôtel de Ville
Place Carnot – BP.20
08400 VOUZIERES
FRANCE
Tél. : 03 24 30 76 32 – Fax : 03 24 30 76 50

Signataire du Marché : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Ayant reçu délégation par : Délibération n°2016/05 du 07/06/2016

Ordonnateur : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de Vouziers
Madame MOREAU

Article 1.2. Objet du marché

Le présent marché prend la forme d'un contrat d'Assurance « *Protection Juridique Générale* » dont les conditions sont la reprise du Cahier des clauses techniques particulières avec ou sans réserves et dont le titulaire accepte les termes en application du présent article.

Article 1.3. Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 1.4. Engagement de l'Assureur

L'assureur s'engage envers le pouvoir adjudicateur à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.5. Prix

Le présent marché prenant la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par une cotisation annuelle forfaitaire accordée par le signataire désigné à l'Article 1.1 du présent Acte d'engagement.

Article 1.6. Révision de la cotisation

La cotisation forfaitaire est définitive et révisable.

Le montant de cotisation annuelle est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence (Indice F.F.B.).

La date d'établissement du prix initial est : janvier 2019.

Article 1.7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Acte d'engagement ;
- Le cas échéant, l'annexe « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* » signée et datée par le cocontractant ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Annexes du cocontractant ;
- La note du cocontractant explicitant les procédures prévues pour la gestion du contrat et des sinistres ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. COCONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses techniques particulières, des documents qui y sont annexés, et après avoir produit les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation et notamment les pièces attestant l'absence d'interdiction de soumissionner :

Le signataire (Candidat individuel)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Le mandataire (Groupement)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

non solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

Cotraitant n°1 (Mandataire) :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°2 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°3 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

s'engage, sur la base de l'offre du groupement et au nom de ses membres,

à exécuter sans réserve
 avec réserves

les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3. PRIX

Les garanties du présent Marché sont acquises moyennant le versement d'une cotisation annuelle de :

- Montant net (en chiffres) : €
- Montant des taxes (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en lettres) :
euros
 et centimes.

En cas de groupement, indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant net	Montant des taxes	Montant T.T.C.
..... (Assureur)€ € €
..... (Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire du groupement)€ € €

ARTICLE 4. PAIEMENT

Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

Article 4.2. Avance

Sans objet.

Article 4.3. Conditions de paiement

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, reproduites ci-après :

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2013-269 précité, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5.1. Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 5.2. Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2019 à 0h00.

Article 5.3. Résiliation

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par la personne publique, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 5.4. Lutte contre le travail illégal

Le signataire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

- à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas
- aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas
- aux torts exclusifs des membres du groupement dont il est le mandataire, qu'ils ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 à L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail et à la section 5 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les pièces justificatives prévues à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 seront fournies par le titulaire.

Elles certifient que le titulaire est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle

Les candidats, ainsi que leurs représentants, participant à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation.

Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri Abecassis, Avocats à la Cour – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux.

Par conséquent, la personne publique, les candidats ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Faire précéder de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
A
Le

Signature du représentant légal du Pouvoir
adjudicateur, dûment habilité

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Reçu à titre de notification une copie
certifiée conforme du présent marché
A
Le

Signature du titulaire

**ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

En application des règles du droit des marchés publics régissant la commande publique, le Cahier des clauses techniques particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l'Article 1.7 de l'Acte d'engagement.

➤ Réserve n°1

.....
.....

➤ Réserve n°2

.....
.....

➤ Réserve n°3

.....
.....

➤ Réserve n°4

.....
.....

➤ Réserve n°5

.....
.....

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

Hôtel de Ville

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 32



LOT N°5

ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS »

N° de marché

M	A	P	A	2018	-	0	7
---	---	---	---	------	---	---	---

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE.....	3
Article 1.1. Personne publique contractante	3
Article 1.2. Objet du marché.....	3
Article 1.3. Procédure.....	3
Article 1.4. Engagement de l'Assureur.....	3
Article 1.5. Prix	3
Article 1.6. Révision de la cotisation	4
Article 1.7. Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 2. COCONTRACTANT.....	5
ARTICLE 3. PRIX.....	7
ARTICLE 4. PAIEMENT	8
Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)	8
Article 4.2. Avance	8
Article 4.3. Conditions de paiement	8
ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES	10
Article 5.1. Validité du marché.....	10
Article 5.2. Durée d'exécution.....	10
Article 5.3. Résiliation.....	10
Article 5.4. Lutte contre le travail illégal	10
Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle.....	11
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	12
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	12
ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	13

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE

Article 1.1. Personne publique contractante

Collectivité/Etablissement : COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERES
Hôtel de Ville
Place Carnot – BP.20
08400 VOUZIERES
FRANCE
Tél. : 03 24 30 76 32 – Fax : 03 24 30 76 50

Signataire du Marché : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Ayant reçu délégation par : Délibération n°2016/05 du 07/06/2016

Ordonnateur : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de Vouziers
Madame MOREAU

Article 1.2. Objet du marché

Le présent marché prend la forme d'un contrat d'Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents et des Elus* » dont les conditions sont la reprise du Cahier des clauses techniques particulières avec ou sans réserves et dont le titulaire accepte les termes en application du présent article.

Article 1.3. Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 1.4. Engagement de l'Assureur

L'assureur s'engage envers le pouvoir adjudicateur à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.5. Prix

Le présent marché prenant la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par une cotisation annuelle dont les taux sont accordés par le signataire désigné à l'Article 1.1 du présent Acte d'engagement.

Article 1.6. Révision de la cotisation

Les taux accordés pour le calcul de la cotisation sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année dans les limites de la variation de l'indice de référence (indice F.F.B.) ou de l'évolution du nombre d'agents et d'élus ou de la masse salariale.

La date d'établissement du prix initial est : janvier 2019.

Article 1.7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Acte d'engagement ;
- Le cas échéant, l'annexe « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* » signée et datée par le cocontractant ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Annexes du cocontractant ;
- La note du cocontractant explicitant les procédures prévues pour la gestion du contrat et des sinistres ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. COCONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses techniques particulières, des documents qui y sont annexés, et après avoir produit les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation et notamment les pièces attestant l'absence d'interdiction de soumissionner :

Le signataire (Candidat individuel)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Le mandataire (Groupement)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

<input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes
<u>Cotraitant n°1 (Mandataire) :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<u>Cotraitant n°2 :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<u>Cotraitant n°3 :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<input type="checkbox"/> s'engage, sur la base de l'offre du groupement et au nom de ses membres,

à exécuter sans réserve
 avec réserves

les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3. PRIX

Les garanties du présent Marché sont acquises moyennant le versement d'une cotisation annuelle de :

- Montant net (en chiffres) : €
- Montant des taxes (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en lettres) :
euros
 et centimes.

En cas de groupement, indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant net	Montant des taxes	Montant T.T.C.
..... (Assureur)€ € €
..... (Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire du groupement)€ € €

ARTICLE 4. PAIEMENT

Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

Article 4.2. Avance

Sans objet.

Article 4.3. Conditions de paiement

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, reproduites ci-après :

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2013-269 précité, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5.1. Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 5.2. Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2019 à 0h00.

Article 5.3. Résiliation

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par la personne publique, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 5.4. Lutte contre le travail illégal

Le signataire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

- à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas
- aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas
- aux torts exclusifs des membres du groupement dont il est le mandataire, qu'ils ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 à L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail et à la section 5 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les pièces justificatives prévues à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 seront fournies par le titulaire.

Elles certifient que le titulaire est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle

Les candidats, ainsi que leurs représentants, participant à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation.

Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri Abecassis, Avocats à la Cour – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux.

Par conséquent, la personne publique, les candidats ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Faire précéder de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
A
Le

Signature du représentant légal du Pouvoir
adjudicateur, dûment habilité

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Reçu à titre de notification une copie
certifiée conforme du présent marché
A
Le

Signature du titulaire

**ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

En application des règles du droit des marchés publics régissant la commande publique, le Cahier des clauses techniques particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l’Article 1.7 de l’Acte d’engagement.

➤ Réserve n°1

.....
.....

➤ Réserve n°2

.....
.....

➤ Réserve n°3

.....
.....

➤ Réserve n°4

.....
.....

➤ Réserve n°5

.....
.....

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERS

Hôtel de Ville

Place Carnot

08400 VOUZIERS

Tél. : 03 24 30 76 32



LOT N°6

ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE POLLUTION »

N° de marché

M	A	P	A	2018	-	0	7
---	---	---	---	------	---	---	---

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE.....	3
Article 1.1. Personne publique contractante	3
Article 1.2. Objet du marché.....	3
Article 1.3. Procédure.....	3
Article 1.4. Engagement de l'Assureur.....	3
Article 1.5. Prix	3
Article 1.6. Révision de la cotisation	4
Article 1.7. Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 2. COCONTRACTANT.....	5
ARTICLE 3. PRIX.....	7
ARTICLE 4. PAIEMENT	8
Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)	8
Article 4.2. Avance	8
Article 4.3. Conditions de paiement	8
ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES	10
Article 5.1. Validité du marché.....	10
Article 5.2. Durée d'exécution.....	10
Article 5.3. Résiliation.....	10
Article 5.4. Lutte contre le travail illégal	10
Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle.....	11
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	12
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	12
ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	13

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE

Article 1.1. Personne publique contractante

Collectivité/Etablissement : COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIERES
Hôtel de Ville
Place Carnot – BP.20
08400 VOUZIERES
FRANCE
Tél. : 03 24 30 76 32 – Fax : 03 24 30 76 50

Signataire du Marché : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Ayant reçu délégation par : Délibération n°2016/05 du 07/06/2016

Ordonnateur : Monsieur Yann DUGARD, Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de Vouziers
Madame MOREAU

Article 1.2. Objet du marché

Le présent marché prend la forme d'un contrat d'Assurance « *Responsabilité Civile Pollution* » dont les conditions sont la reprise du Cahier des clauses techniques particulières avec ou sans réserves et dont le titulaire accepte les termes en application du présent article.

Article 1.3. Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 1.4. Engagement de l'Assureur

L'assureur s'engage envers le pouvoir adjudicateur à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.5. Prix

Le présent marché prenant la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par une cotisation annuelle forfaitaire accordée par le signataire désigné à l'Article 1.1 du présent Acte d'engagement.

Article 1.6. Révision de la cotisation

La cotisation forfaitaire est définitive et révisable.

Le montant de cotisation annuelle est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence (Indice F.F.B.).

La date d'établissement du prix initial est : janvier 2019.

Article 1.7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Acte d'engagement ;
- Le cas échéant, l'annexe « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* » signée et datée par le cocontractant ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Annexes du cocontractant ;
- La note du cocontractant explicitant les procédures prévues pour la gestion du contrat et des sinistres ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. COCONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses techniques particulières, des documents qui y sont annexés, et après avoir produit les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation et notamment les pièces attestant l'absence d'interdiction de soumissionner :

Le signataire (Candidat individuel)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Le mandataire (Groupement)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

<input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes
<u>Cotraitant n°1 (Mandataire) :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<u>Cotraitant n°2 :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<u>Cotraitant n°3 :</u>
Nom commercial/Dénomination sociale :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique :
SIRET : Code APE :
TVA Intracommunautaire :
<input type="checkbox"/> s'engage, sur la base de l'offre du groupement et au nom de ses membres,

à exécuter sans réserve
 avec réserves

les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3. PRIX

Les garanties du présent Marché sont acquises moyennant le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire de :

- Montant net (en chiffres) : €
- Montant des taxes (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en chiffres) : €
- Montant toutes taxes comprises (en lettres) :
euros
 et centimes.

En cas de groupement, indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant net	Montant des taxes	Montant T.T.C.
..... (Assureur)€ €€
(Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire du groupement)€ €€

ARTICLE 4. PAIEMENT

Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
- Pour les prestations suivantes :
- Domiciliation :
- Code banque : Code guichet :
- N° de compte : Clé RIB :
- IBAN :
- BIC :

- Ouvert au nom de :
- Pour les prestations suivantes :
- Domiciliation :
- Code banque : Code guichet :
- N° de compte : Clé RIB :
- IBAN :
- BIC :

Article 4.2. Avance

Sans objet.

Article 4.3. Conditions de paiement

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, reproduites ci-après :

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2013-269 précité, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5.1. Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 5.2. Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2019 à 0h00.

Article 5.3. Résiliation

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par la personne publique, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 5.4. Lutte contre le travail illégal

Le signataire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

- à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas
- aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas
- aux torts exclusifs des membres du groupement dont il est le mandataire, qu'ils ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 à L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail et à la section 5 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les pièces justificatives prévues à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 seront fournies par le titulaire.

Elles certifient que le titulaire est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle

Les candidats, ainsi que leurs représentants, participant à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation.

Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri Abecassis, Avocats à la Cour – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux.

Par conséquent, la personne publique, les candidats ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Faire précéder de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
A
Le

Signature du représentant légal du Pouvoir
adjudicateur, dûment habilité

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Reçu à titre de notification une copie
certifiée conforme du présent marché
A
Le

Signature du titulaire

**ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

En application des règles du droit des marchés publics régissant la commande publique, le Cahier des clauses techniques particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l'Article 1.7 de l'Acte d'engagement.

➤ Réserve n°1

.....
.....

➤ Réserve n°2

.....
.....

➤ Réserve n°3

.....
.....

➤ Réserve n°4

.....
.....

➤ Réserve n°5

.....
.....